



Pour les logiciels libres, les ressources libres et les données ouvertes
dans l'enseignement supérieur

**Mémoire de l'Association pour le développement technologique en éducation (Adte)
sur la création du Conseil des universités et de la Commission mixte de
l'enseignement supérieur, déposé le 28 octobre 2016.
Audition le 4 novembre 2016, à 11 h 30, à Montréal.**

Rédigé par : Rafael Scapin, président, conseiller pédagogique TIC, Collège Dawson, Pierre Cohen-Bacrie, secrétaire, conseiller pédagogique TIC, Collège Montmorency, Laurence Capus, professeure au Département d'informatique et de génie logiciel, Université Laval, Ryan W. Moon, conseiller pédagogique au Cégep à distance, secteur anglophone, Marina Caplain, responsable du Carrefour technopédagogique, Université du Québec à Montréal, et Daniel Pascot, professeur titulaire retraité, Université Laval.



Pour les logiciels libres, les ressources libres et les données ouvertes
dans l'enseignement supérieur

**Mémoire de l'Association pour le développement technologique en éducation (Adte)
sur la création du Conseil des universités et de la commission mixte
de l'enseignement supérieur déposé le 28 octobre 2016.
Audition le 4 novembre 2016, à 11 h 30, à Montréal.**

Sur la création du Conseil des universités

L'Adte est un organisme sans but lucratif qui regroupe quelque 680 membres, dont 40 établissements et organismes d'enseignement supérieur au Québec (environ 30 collèges et 6 universités). Notre but est de promouvoir les logiciels et ressources libres pour l'enseignement supérieur.

Son Conseil d'administration est dirigé par Rafael Scapin, président, conseiller pédagogique TIC au Collège Dawson et son secrétaire est Pierre Cohen-Bacrie, conseiller pédagogique TIC au Collège Montmorency. Il comprend deux universitaires : Jean-François Tremblay, vice-président, directeur du Service de production audiovisuel, UQAM, et Daniel Pascot, professeur titulaire retraité, Université Laval.

Le point de vue de ce mémoire est le point de vue de ses membres, issus de plusieurs établissements universitaires, mais pas nécessairement, on l'aura compris, celui de ces établissements universitaires eux-mêmes.

La société numérique apporte de nouvelles opportunités; elle a accéléré la production des connaissances, les a rendues disponibles instantanément quel que soit leur lieu de production et même temps, paradoxalement, elle fait l'objet de revendications de propriété qui en limitent l'accès. Cette évolution concerne l'essence même de l'université : la production et la communication des connaissances.

Des bouleversements sont à venir et les universités doivent agir dans un contexte mondial où de nouvelles voies de collaboration et de communication sont possibles. Le Conseil devrait pouvoir effectuer une réflexion afin de conseiller la ministre en ce qui concerne les enjeux de cette évolution dans toutes les activités universitaires, notamment les comportements face au droit d'auteur, les choix et productions de logiciels et de ressources.

L'Adte est en faveur de la création du Conseil des universités

Tout en reconnaissant et en appréciant le rôle joué par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), il nous apparaît que l'importance systémique et quantitative des ordres d'enseignement primaire et secondaire, en particulier, entièrement situés dans la scolarité obligatoire, fait en sorte que le Conseil doit y consacrer la plus grande part de ses préoccupations. Avec une vue d'ensemble, de la maternelle à l'université en passant par le collégial.

Il demeure que le CSE ne peut aussi bien desservir les besoins de l'enseignement supérieur, ou en tout cas moins bien que ne le feraient des Conseils spécialisés. De plus, comme l'autonomie des établissements caractérise l'enseignement supérieur, il nous semble éminemment souhaitable qu'un organisme tel que le Conseil des universités, se penche sur les problématiques communes propres à cet ordre d'enseignement, parallèlement d'ailleurs au Conseil des collèges.

D'entrée de jeu, le Conseil des universités doit, selon nous, respecter l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur que sont les universités. Le Conseil des universités doit donc agir en conseil justement, en suggérant à la ministre des pistes de solution aux problèmes étudiés en évitant toute attitude étatique d'autorité de haut en bas, avec toute l'influence morale nécessaire à la réalisation de sa mission.

Or, comme les établissements universitaires doivent être autonomes, il est utile que le Conseil des universités réfléchisse sur les enjeux.

Ajout d'une responsabilité

À la question : « Le Conseil devrait-il avoir d'autres responsabilités? », nous répondons que oui. Selon nous, il convient d'ajouter explicitement une responsabilité.

Tel qu'abordé précédemment, il y a d'autres voies que l'obligation pour avancer, surtout dans l'enseignement supérieur autonome : l'action de l'Adte en faveur des logiciels et des ressources libres en est un exemple. Ce qu'il faut, selon nous, c'est une persistance de l'information, de la sensibilisation et du partage. Ceci devrait être fait, mais ne l'est pas suffisamment sur le thème que nous allons exposer, par le ministère de l'Enseignement supérieur.

C'est pourquoi l'ajout d'une responsabilité ayant trait aux logiciels et ressources libres dans la mission du Conseil est primordial. Ce thème est trop souvent oublié, et on voit mal comment peut s'opérer spontanément le suivi de l'évolution et l'innovation en cette matière.

Au Québec, une consultation est en cours sur la Stratégie numérique sous la responsabilité de Madame Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique. Cette consultation donnera lieu, nous dit-on, plus à des guides qu'à une législation. Plusieurs ministères sont impliqués dans le numérique, ce qui rend difficile l'obtention d'une vision d'ensemble sur les logiciels et ressources libres.

Rappelons qu'interviennent également le Conseil du trésor dans les problématiques de logiciels et de logiciels libres et de gouvernement ouvert, et le ministère de l'Enseignement supérieur pour les logiciels et ressources éducatives libres, entre autres.

Il n'y a pas de Plan numérique pour l'enseignement supérieur, mais y en aura-t-il un ? Dans tous les cas, il serait opportun pour le Conseil des universités de prévoir dans ses responsabilités le numérique et particulièrement le numérique libre, afin de conseiller la ministre en cette matière.

Mise en contexte des logiciels et ressources éducatives libres pour l'enseignement universitaire

Cadre juridique du logiciel libre

Les organismes cités dans la loi sur les ressources informationnelles incluent collèges et universités ! Source : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03>
« 4.1° les collèges d'enseignement général et professionnel et les établissements d'enseignement de niveau universitaire mentionnés aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire ([chapitre E-14.1](#)); ».

Article 7, 8^e alinéa : « 8° de prendre les mesures requises pour que les organismes publics considèrent les logiciels libres au même titre que les autres logiciels; » Or, il n'est pas du tout fait mention des ressources éducatives libres et, trop souvent en pratique, les directives visent des acquisitions de plusieurs milliers de dollars.

Par contre, plusieurs logiciels libres sans frais peuvent remplacer avantageusement des logiciels non libres sans frais ou à faible frais. C'est une question d'ouverture du code, de collaboration, de culture du partage, d'accessibilité et de protection des données personnelles.

De plus, la formulation de la loi a le défaut de considérer que le logiciel est un produit à acquérir tel quel et ignore sa dynamique et la notion de communauté utilisateurs-contributeurs. Elle est tournée vers le passé et non l'avenir : évoluer a un coût, mais ne pas évoluer n'en aurait pas (éternellement)... Les standards non interopérables du logiciel non libre ne permettent pas, ou si peu, la communication des ressources éducatives dans le réseau.

Ressources éducatives libres

Les ressources éducatives libres et la libre diffusion de la recherche sont des enjeux fort importants qui ne sont pas inclus dans ce cadre juridique. Il est donc essentiel, à nos yeux, que le Conseil des collèges en fasse une responsabilité explicite, dans le but de pouvoir formuler des avis à ce sujet.

Définition des Ressources éducatives libres par l'Unesco: «Les ressources éducatives libres sont des matériaux d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche appartenant au domaine public ou publiés avec une licence de propriété intellectuelle permettant leur utilisation, adaptation et distribution à titre gratuit» [source] .
--

En France, la loi pour une République numérique, qui vient d'être promulguée, définit les conditions de la libre diffusion de la recherche et la liberté de fouille. Au Canada et au Québec, nous ne sommes pas dépourvus. Saluons l'initiative de l'Université Concordia qui vient de

décider de créer des presses libres, en français et en anglais, ouvertes au monde sans restriction, et aux autres universités a fortiori.

Reprenons à notre compte la définition d'Eduscol : « le manuel numérique permet d'accéder à un ensemble de ressources multimédia éditorialisées et libres de droit ainsi qu'aux services associés aux contenus qui permettent la personnalisation et l'interactivité » [\[source\]](#). Ceci permet de voir que des pratiques pédagogiques innovatrices sont induites par l'accès libre des apprenants aux ressources, sans être automatiques, et que la réflexion sur ces progrès par le Conseil des universités est de toute première importance, étant donné leur impact sur l'apprentissage et sur la réussite.

Formation continue

En formation continue, il est justement question de littératie. Soulignons en une formule qu'il n'y a pas de littératie (ou alors incomplète) sans littératie numérique et pas de littératie numérique sans les outils du libre. Acquérir une compétence demande d'avoir le champ de l'exercer, l'accès aux ressources.

La démocratisation et la diversité du parcours pédagogique de l'étudiant peut comporter la reconnaissance d'activités d'autoformation ou de formation hybride : groupes étudiants dans des médias sociaux, aller voir des suppléments sous forme de vidéos librement accessibles, badges numériques, etc.

La question des droits d'auteur

La déclaration de Madrid de l'Unesco sur la Culture libre propose de subventionner la création, au besoin, par le ministère de la culture et pas par des restrictions à l'éducation. Deux arrêts de la Cour suprême du Canada ont établi dans des limites assez larges le droit de reproduction pour l'étude et la recherche, sans droits d'auteur économiques. L'idée est d'enlever un frein à l'étude, à la recherche, à la libre communication des idées et du savoir et à une pédagogie où l'apprenant est actif.

Certaines pratiques établies de payer des droits d'auteur (avec les limitations que cela impose) mériteraient d'être revisitées; cela peut être long et difficile. Du moins les ressources libres ne comportent pas de tels freins, c'est pourquoi il est logique de les inclure explicitement dans une des responsabilités du Conseil, dans le but de pouvoir conseiller la ministre à ce sujet.

Le double paradoxe de la gratuité

Établissons tout d'abord que les licences du logiciel libre – et les ressources éducatives libres – sont plutôt d'accès gratuit (même si parfois il faut naturellement entretenir un serveur, quand c'est le cas). On dit parfois que le logiciel libre coûte cher, confondant par exemple le faible coût d'un logiciel libre de bibliothèque comme Koha et les coûts de mutualisation du catalogue... C'est de la bonne gestion des fonds publics que d'employer des logiciels et ressources libres quand la licence est gratuite, en effet.

Mais la communauté productrice du libre doit être soutenue; il faut donc cesser l'aveuglement égoïste de se limiter à une attitude de consommateurs du libre et penser des moyens de soutenir la production des logiciels et ressources libres. Par exemple une fraction de l'économie réalisée pourrait être reversée par les établissements au logiciel libre choisi à la place d'un logiciel non libre coûteux, ou cela pourrait être un don en temps.

On peut aussi penser pour les encourager à une prime par établissement pour les auteurs de manuels numériques ou de notes de cours libres.

À chaque fois que c'est possible, la mutualisation pourrait être une solution, mais ce n'est pas la seule, car il s'agit aussi de respecter l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. La mutualisation peut se concevoir par grande université, au niveau donc intra-universitaire (inter-facultaire); par contre, l'interopérabilité propre aux standards ouverts du libre peut être conseillée sans réserve au niveau interuniversitaire.

Façons d'appuyer le logiciel libre

Il y a au moins quatre situations

- logiciels à utiliser s quels;
- logiciels qui demandent une adaptation de l'environnement (formation, migration);
- logiciels qui demandent à être complétés;
- logiciels sur mesure assemblés à partir de composantes libres.

Il serait bon d'articuler enseignement et communauté de développement d'un logiciel. De mettre en place des fondations, une par logiciel. De favoriser les banques de données de recherche et de ressources libres, par différents moyens.

Le tout dans une vision de l'enseignement supérieur qui donne accès au savoir, à la recherche aux outils de la connaissance le plus largement possible et avec le moins de restrictions possibles, dans le respect d'une saine gestion des fonds publics.

Sur les données ouvertes

Quand il s'agit de données ouvertes : on pense économie ou démocratisation, mais il faut penser aussi enseignement. Il est question, par exemple, d'individuation de l'apprentissage en fonction des données (*learning analytics*), mais aussi de l'intégration de celles-ci dans l'enseignement de certaines matières. D'où encore cette nécessité de réflexion organisée et indépendante, qui serait, entre autres, celle du Conseil.

Sur la commission mixte de l'enseignement supérieur

On a assez dit que le cégep inclut un an ou deux ans d'études universitaires, sans frais de scolarité (cf. par rapport à l'Europe). Il est temps de reconnaître pleinement l'appartenance du cégep à l'enseignement supérieur et de permettre plus d'interactions et de synergie entre universités et cégeps; on salue la commission mixte de le faire.

La coopération entre les deux ordres de l'enseignement supérieur, collégial et universitaire, doit se faire, selon nous, dans les deux sens : celui de la recherche, entre autres, sans oublier la nécessité de la libre diffusion de la recherche.

L'initiative du réseau des collèges, animé par la Fédération des cégeps, de proposer un Profil TIC de sortie des étudiants du collégial s'inscrit déjà dans cette perspective. S'il faut saluer le travail fait, on oublie trop souvent l'accès aux logiciels et aux ressources – qui peut parfois être dissuasif. Nous constatons ici aussi la nécessité d'une vision des perspectives éducatives inhérentes au libre que le Conseil aurait la tâche de rappeler.

Dans les discussions concernant les passerelles DEC-BAC, il serait bon d'envisager la possibilité de développer des ressources éducatives libres (REL) en commun, avec des notions clés qui pourraient servir comme ressources éducatives de révision ou de mise à niveau pour les étudiants (problématique : constat de professeurs d'université qu'il y a des étudiants qui ont oublié ou n'ont pas retenu des notions importantes pendant leur passage au cégep).

En conclusion

L'Adte propose d'ajouter une responsabilité à la mission du Conseil des universités. Sans être en mesure d'en donner une formulation définitive (nous laissons aux experts qui nous lisent le soin de le faire), elle devait avoir trait à pouvoir conseiller au ministère d'exercer une coordination, une information, une sensibilisation, un suivi, l'organisation systématique d'échanges sur les logiciels et ressources libres et sur les données ouvertes, afin d'être du 21^e siècle.

Ceci dans un double but : bien gérer les fonds publics et favoriser des pratiques pédagogiques innovantes mettant l'apprenant au centre de son apprentissage, avec les outils de libre accès appropriés.

Permettez-nous, en terminant, de vous inviter à assister au 4^e Colloque libre de l'Adte 2017, qui aura lieu au Cégep de Lévis-Lauzon, le 15 mars 2017 et qui sera un moment de sensibilisation, de réflexion et de partage sur les sujets abordés dans le présent mémoire. Renseignement sur le site web de l'Adte : <http://adte.ca>